

Chapitre : EMC 2 – La nation et l'État français

Mots de vocabulaire à maîtriser : République, Démocratie, Nation, Identité nationale, Fonction régaliennne, Décentralisation, Déconcentration, Suffrage universel, Constitution, Amendement, Navette parlementaire, Pluralité démocratique, Pluralité politique, Médias.

Résumé de la 1 ^{ère} partie	Résumé de la 2 ^e partie	Résumé de la 3 ^e partie	Résumé de la 4 ^e partie
Le terme nation est complexe à définir et il est parfois politiquement instrumentalisé. Une nation est un peuple qui se reconnaît des caractéristiques communes (langue, culture, histoire...) et qui manifeste le désir de former une communauté unie. L'identité nationale est une notion bien plus connotée politiquement et souvent liée au rejet de l'immigration. La nation est souvent mise en avant lors de grands événements républicains comme l'entrée d'une personne au Panthéon. Le 30 nov 2021, Joséphine Baker est entrée au Panthéon. Une grande cérémonie a eu lieu. C'est la manière dont l'État français reconnaît son engagement dans la résistance française (agent du contre-espionnage) mais aussi dans ses combats personnels (lutte pour l'égalité en France et aux USA). Trois pouvoirs : législatif (faire les lois), exécutif (faire appliquer les lois) et judiciaire (pouvoir de juger les infractions aux lois).	L'État français exerce directement certaines fonctions essentiellement au bon fonctionnement du pays et à l'ordre public, on parle de fonctions régaliennes. On distingue 4 fonctions régaliennes : la sécurité extérieure (avec la défense et la diplomatie), la sécurité intérieure, la justice et la fiscalité. Il est important que ces missions soient financées par de l'argent public afin de garantir leur indépendance. Depuis les lois de 1992, et surtout 2003, l'État a décentralisées et déconcentrées certaines missions. Décentralisation : transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales (par exemple, les collèges sont désormais financés par les départements, les lycées par les régions...) Déconcentration : implantation à l'échelle locale d'administrations chargées de représenter l'État (exemple les préfectures dans les départements). Schéma sur les institutions de la Ve République	L'initiative d'une loi peut venir du gouvernement (on parle de projet de loi) ou d'un député ou sénateur (on parle de proposition de loi). La loi est examinée par les deux chambres chacune à leur tour dans des commissions spécialisées. La loi peut être modifiée (on parle d'un amendement). Puis la loi est votée en séance publique par l'ensemble des députés et sénateurs présents le jour du vote. La loi votée devant l'Assemblée nationale et le Sénat doit être la même. Si les Députés et Sénateurs sont d'accord, la loi est adoptée. S'ils ne sont pas d'accord la loi est réexaminée jusqu'à ce qu'ils le soient. On parle de navette parlementaire. On peut alors convoquer une commission mixte composée de Députés et de Sénateurs pour débloquer la situation. Mais si cela échoue, c'est l'Assemblée nationale qui a le dernier mot. Une fois la loi adoptée par les deux chambres, la loi est publiée au Journal Officiel et le président de la Rép a 15 jours pour la promulguer. Le conseil constitutionnel peut être amené à retoquer totalement ou partiellement (annuler) une loi s'il ne le juge pas conforme à la constitution. Pour aller plus vite, le gouvernement peut faire valoir la procédure de l'article 49.3 de la Constitution qui lui permet de soumettre directement au vote une loi sans qu'elle soit discutée en commission ou subissent des modifications. C'est une procédure risquée car l'Assemblée nationale peut alors voter une motion de censure qui obligerait le gouvernement à présenter sa démission.	Les médias ont pour mission de centraliser et de relayer aux citoyens les informations qu'il juge crédible et susceptible d'intéresser. Plusieurs médias : télévision, radio, internet, téléphone, presse écrite... En France, la liberté de la presse est garantie la DDHC de 1789 et par la loi du 29 juillet 1881. Les derniers classements internationaux montrent que la France ne fait pas partie des pays les plus respectueux de la liberté de la presse. En effet, les attentats de 2015 contre Charlie Hebdo mais aussi la concentration des grands groupes de presse dans les mains de certains industriels questionnent l'indépendance de la presse française et poussent les citoyens à se méfier d'elle. C'est pourquoi il est important que les citoyens puissent avoir accès à plusieurs médias pour comparer les informations afin de se faire leur propre avis. La liberté de la presse est fragile. Parler de « quatrième pouvoir » pour la presse signifie qu'elle est chargée d'informer les citoyens, de dénoncer les scandales, de les aider à se constituer une opinion afin d'être moins facilement manipulable.

Activité 3 – Les institutions de la Ve République

1. La France est une **démocratie**. Qu'est-ce que ça signifie ?

· Que le pouvoir appartient au peuple.

- Colorie en vert le cadre des citoyens électeurs.

- Indique 2 conditions nécessaires pour être électeurs en France.

2. Quels sont les deux sortes de suffrages qui existent ?

Les suffrages universels directs et indirects.

3. Comment s'appelle le texte qui fixe l'organisation des institutions de notre démocratie ?

· La Constitution.

4. Quelles sont les deux chambres qui constituent le Parlement ?

· L'Assemblée nationale et le Sénat

5. Quel est le rôle du Parlement ?

· Il vote les lois.

- Colorie en bleu le cadre du pouvoir législatif

- Indique comment s'appellent les élus qui siègent dans chacune des chambres.

6. Quels sont les pouvoirs du Président ?

- Il est le chef des armées.

- Il est le chef de l'exécutif

- Il peut dissoudre l'Assemblée Nationale

7. Avec qui partage-t-il le pouvoir exécutif ?

· Le premier ministre

- Colorie en rouge les cadres du pouvoir exécutif.

8. Quel organe est le « gardien de la Constitution » ?

· Le conseil constitutionnel

- Colorie en violet cet organe de contrôle.

...

